



Fiche d'inscription

Concours Rapprocheur Sanglier HARLOUP



Sauveterre de Comminges Les 15, 16 et 17 Mars 2018

A retourner dûment remplie **Avant le 6 MARS 2019** à :

Jean Pierre NICOLI 31510 SAUVETERRE DE COMMINGES

Nom du propriétaire responsable :

☰ Adresse :

N° adhérent Harloup 2019 :

☎ 0 5 _ _ _ _ _ ☎ 0 6 _ _ _ _ _ Email :

Nom du propriétaire :

☰ Adresse :

N° adhérent Harloup 2019 :

☎ 0 5 _ _ _ _ _ ☎ 0 6 _ _ _ _ _ Email :

Nouveautés 2019 : le nombre de concurrents est limité à 18 le Vendredi, 18 pour le Samedi et 12 pour le Dimanche.

Veuillez Obligatoirement émettre vos vœux de 1 à 3 dans les cases, si vous ne mettez que le vœu 1 et qu'il y a surnombre sur ce jour-là, vous risquez de ne pas être retenu ni sur votre vœu 1 ni sur les 2 autres jours !!!!

(Rappel vœu 1 étant votre préféré)

Vendredi

Samedi

Dimanche

Au 06/03 20h, Chacun des lots sera placés sur son vœu 1, s'il y a 22 lots pour le Vendredi par exemple, 4 seront tirées au sort parmi celles ne pouvant apporter leur contribution en prêtant un terrain et en y faisant le pied. Ces 4 lots seront replacées en fonction de leurs vœux 2 ou 3 s'ils ont été renseignés et des places disponibles sur les 2 autres jours. (un lot non retenue en 2019 sera prioritaire en 2020).

Autre nouveauté : « Je (Nom, Prénom) _____ suis volontaire pour participer à faire le pied en accompagnement, merci de me contacter au _ _ _ _ _ pour convenir des modalités.

Pour connaître la date de passage de votre meute, il vous appartient :

- Soit de consulter le site internet d'Harloup: www.harloup.fr
- Soit de téléphoner à partir du jeudi 28/02 20h à :
Jean Pierre au 06 07 84 74 79 merci de respecter 20h à 21h30

Pensez à prendre vos dispositions pour être disponible quel que soit le jour de passage qui vous sera attribué

Montant de l'engagement: (à verser lors de l'inscription Chèque libellé à l'ordre d'HARLOUP)

- 20€ pour tout adhérents Harloup à jour de cotisation 2019.
- 40€ (20€ d'inscription + 20€ adhésion) pour tout adhérent n'étant pas à jour de cotisation 2019. (fiche d'adhésion à remplir et à joindre impérativement)

Une feuille d'engagement sans n° d'adhérent 2019 ou non accompagnée du bulletin d'adhésion et de son règlement ne sera pas pris en compte.

Conformément à la réglementation en vigueur (Arrêté ministériel):

- Le nom des chiens vaccinés et le n° de tatouage doivent figurer obligatoirement sur la fiche d'inscription.
- Le jour de chasse, tous les chiens devront être munis d'un collier au nom du propriétaire.

N°	Nom du chien	N° de tatouage	N°	Nom du chien	N° de tatouage
1			2		

HARLOUP décline toute responsabilité en cas de vol, perte, fuite ou mort des chiens participants. Les propriétaires des meutes étant seuls responsables des accidents et autres dégâts occasionnés par leurs chiens.

Signature précédée de la mention
« Lu et approuvé »